



**EPEC**  
EMPLOI  
COMPETENCES



**SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES AUX TPE / PME PARISIENNES**

SESSION D'INFORMATION

**LA REGLEMENTATION PARISIENNE POUR AMENAGER  
VOTRE TERRASSE ESTIVALE : PRESENTATION  
ET ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES**

En partenariat avec la Ville de Paris  
et le Groupement national des indépendants Hôtellerie et Restauration de Paris Île-de-France

**Lundi 19 juillet 2021**

9H00 - 10H30

VISIO-CONFERENCE



# LA REGLEMENTATION PARISIENNE POUR AMENAGER VOTRE TERRASSE ESTIVALE : PRESENTATION ET ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES



**Mme Nathalie ROUX**, Responsable du pôle mutations économiques, direction acteurs économique et gestion des compétences

## Intervenants



**Mme Olivia POLSKI**, Adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et de mode



**M. Philippe ROUSSIGNOL**, Adjoint au chef du service du permis de construire et du paysage de la rue, direction de l'urbanisme



**M. Marcel BENEZET**, restaurateur, Président de la branche des cafés, bars, brasseries du GNI, élu Chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France



**M. Romain VIDAL**, directeur général de brasserie, Secrétaire général élu du GNI Paris Île-de-France



## **Nathalie ROUX**

Responsable du pôle mutations économiques, direction acteurs économiques et gestion des compétences

## Pour les dirigeants de TPE / PME parisiennes

- En particulier de moins de 50 salariés

En particulier, dans les secteurs :

- du **Commerce de détail indépendant**
- de la **Construction**
- de l'**Hôtellerie-Restauration**
- des **Services à la personne et de l'aide à domicile**

## Votre contact EPEC

Nathalie Roux

[nathalie.roux@epec.paris](mailto:nathalie.roux@epec.paris)

07 56 00 94 37

**Qui ont besoin d'un premier conseil** pour gérer les conséquences de l'évolution de leur activité dans le contexte de la crise sanitaire et accéder aux aides mises en place par les pouvoirs publics, pour recruter, former, gérer les salariés au quotidien, mieux connaître leurs obligations légales en matière de droit du travail...

Nous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans l'entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien** pour répondre à des questions spécifiques
- Des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique particulière avec un expert, des **sessions d'information** pour partager ses interrogations, échanger entre pairs et, de façon générale, pour se professionnaliser
- Des **ressources** en ligne : [www.epec.paris](http://www.epec.paris) - Service d'appui RH aux TPE / PME et une Lettre d'information mensuelle

Nouveau service (gratuit) : vous dirigez une entreprise des **secteurs cafés, hôtels, restaurants** : certains de vos **emplois ont été fragilisés** par la crise sanitaire.

Je vous propose :

- Un **rendez-vous téléphonique** pour faire le point sur la situation de votre entreprise.
- Un **appui** pour identifier les emplois fragilisés et vos perspectives à cet égard.
- Une **présentation personnalisé de Transitions collectives**.

### Votre contact EPEC

Nathalie Roux

[nathalie.roux@epec.paris](mailto:nathalie.roux@epec.paris)

07 56 00 94 37

### De quoi s'agit-il ?

- **Pour prévenir le risque de chômage**, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, en lien avec les partenaires sociaux, **proposent aux salariés dont les emplois sont fragilisés**, d'être accompagnés dans un projet de reconversion professionnelle (pouvant aller jusqu'à 2 ans) pris en charge par l'Etat (coût pédagogique et salaire) sans reste à charge pour les entreprises de 0-299 salariés.

Pour assurer à Paris, le déploiement de ce dispositif dit de Transitions collectives, c'est-à-dire **pour sécuriser le retour à l'emploi de salariés reconvertis**, l'EPEC porte la **Plateforme parisienne d'appui aux transitions collectives**.

A venir : une **présentation en visio-conférence** de Transitions collectives avec les partenaires.



**Madame Olivia POLSKI**

Adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat,  
des professions libérales et des métiers d'art et de mode



**M. Philippe ROUSSIGNOL**

Adjoint au chef du service du permis de construire et du paysage de la rue,  
direction de l'urbanisme



# Nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

## Présentation

Juillet 2021

# Présentation du Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

**01** Rappel de l'objectif du RET

**02** La réponse de la Ville de Paris face à la crise sanitaire de 2020

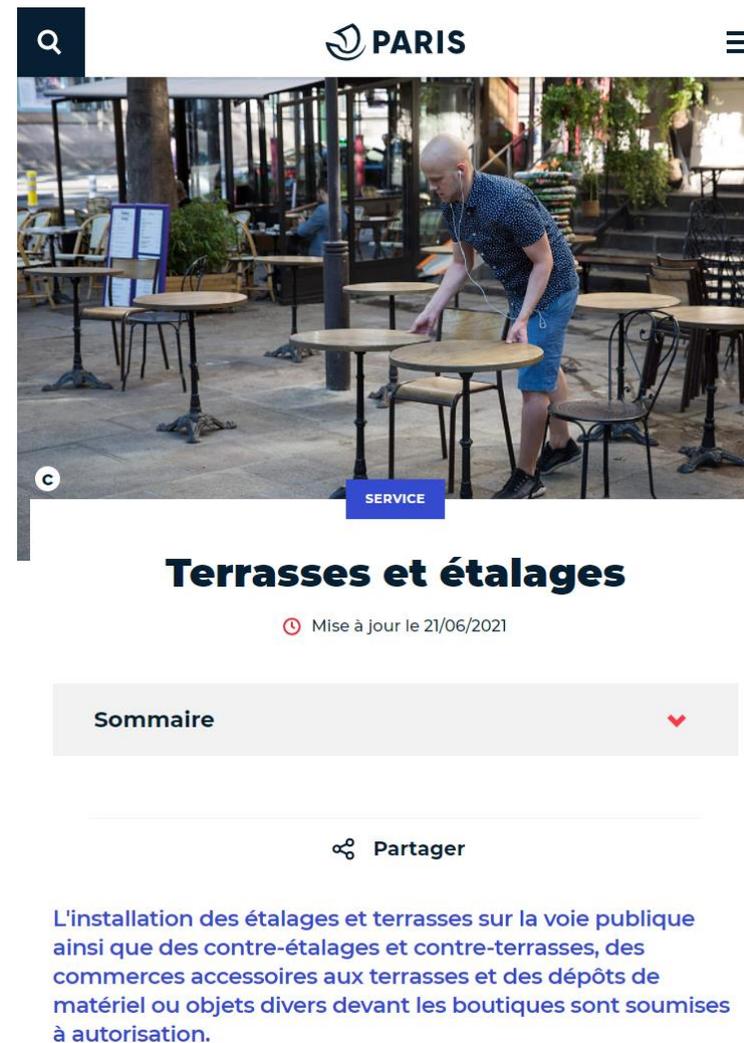
**03** La révision du RET 2021

**04** Les démarches et procédures

# Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

## 1. Rappel de l'objectif du RET

- **Le Règlement des Étalages et des Terrasses** du **11 juin 2021** est un règlement municipal arrêté par la Maire de Paris
- **Il régit l'installation des étalages et des terrasses** sur le domaine public
- **L'ensemble du territoire parisien** est couvert par ce règlement
- **Son objectif est d'assurer un partage harmonieux** de l'espace public entre ses différents usagers et les commerçants bénéficiaires d'autorisations d'occupations
- **Des dispositions particulières à certains secteurs** ou voies peuvent être prévues et appliquées au travers de chartes annexées au règlement, établies en concertation avec les élus locaux, les professionnels et les associations d'usagers et de riverains



The screenshot shows a mobile interface for the Paris website. At the top, there is a search icon, the Paris logo, and a menu icon. Below this is a large photograph of a person in a blue shirt and shorts adjusting a table on an outdoor terrace. A blue 'SERVICE' button is overlaid on the bottom right of the photo. Below the photo, the title 'Terrasses et étalages' is displayed in a large, bold font. Underneath the title, it says 'Mise à jour le 21/06/2021'. A grey button labeled 'Sommaire' with a red downward arrow is visible. Below that is a 'Partager' button with a share icon. At the bottom, there is a short paragraph of text in blue: 'L'installation des étalages et terrasses sur la voie publique ainsi que des contre-étalages et contre-terrasses, des commerces accessoires aux terrasses et des dépôts de matériel ou objets divers devant les boutiques sont soumises à autorisation.'

# Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

## 2. La réponse de la Ville de Paris face à la crise sanitaire de 2020

- **Le 1er juin 2020**, la Ville de Paris a souhaité favoriser la reprise de l'activité commerciale avec la mise en place d'une **charte d'engagements** afin de permettre l'exploitation de 8h à 22h par les commerçants de terrasses éphémères en extension des terrasses pérennes.
- **Le 1er octobre 2020**, le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021
- **Procédure** : régime déclaratif avec dépôt dans un téléservice dédié

The screenshot shows the Paris website interface. At the top, there is a search bar and navigation links for 'Services', 'Municipalité', 'Participez !', 'Que faire à Paris ?', and 'Mon Paris'. The main heading is 'Remplir votre déclaration'. Below this, there is a list of links: 'Les règles d'installation', 'Remplir votre déclaration' (highlighted with a red dot and a mouse cursor), and 'Demande de piétonisation d'une rue'. There is also a 'Revenir en haut' link. The main text explains that extensions are usually authorized and valid until June 2021. It states that the form allows for declaration and that a confirmation email will be sent. A note specifies that merchants who have already declared their extension do not need to re-declare but must print and display the new charter. At the bottom, there are two red buttons: 'Accéder au formulaire' and 'Télécharger la charte'.

The screenshot shows the 'Prolongation des Terrasses Éphémères' charter document from the City of Paris. The title is 'Prolongation des Terrasses Éphémères - La Charte des engagements'. It states that the charter was transmitted following the declaration of installation and is valid until June 30, 2021. It requires signing and displaying the charter on the storefront. The document lists two main obligations: 1. Respecting sanitary security measures (social distancing, table spacing, etc.) and 2. Respecting neighbors and the environment (noise control, no terrace extension, etc.).

# Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

## 3. La révision du RET 2021

### *Les objectifs de la réforme*

- **Intégrer le dispositif des terrasses estivales dans le RET** en passant d'un régime déclaratif à un régime d'autorisation
- **Améliorer l'harmonie de l'occupation de l'espace public** en encadrant l'esthétique et en valorisant les installations vertueuses
- **Répondre aux normes d'accessibilité et de sécurité** en réglementant davantage les installations
- **Promouvoir la végétalisation des installations** et l'usage de matériaux bio-sourcés
- **Étendre la possibilité d'avoir une terrasse à d'autres commerces** afin de s'adapter aux évolutions d'usage des enseignes
- **Garantir la propreté des terrasses** en renforçant les engagements pour la propreté de l'espace public
- **Renforcer les moyens de contrôle et de verbalisation** en cas de non-respect du RET et de nuisances pour les riverains

## Une réforme des étalages et terrasses à Paris :



© Christophe Jacquet / Ville de Paris

on vous explique tout !

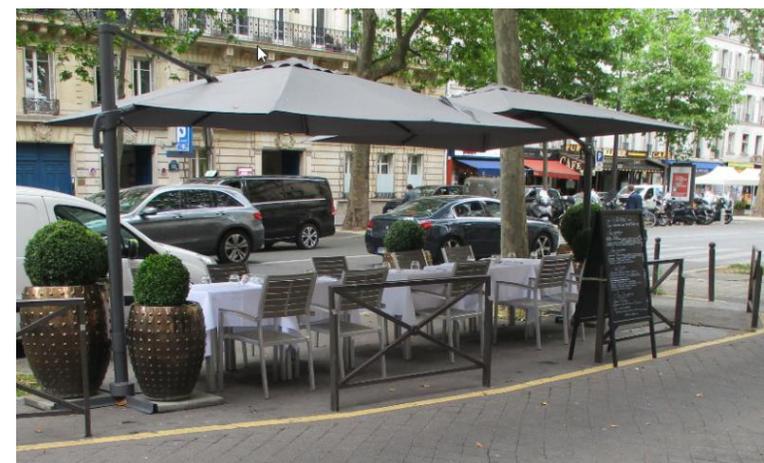
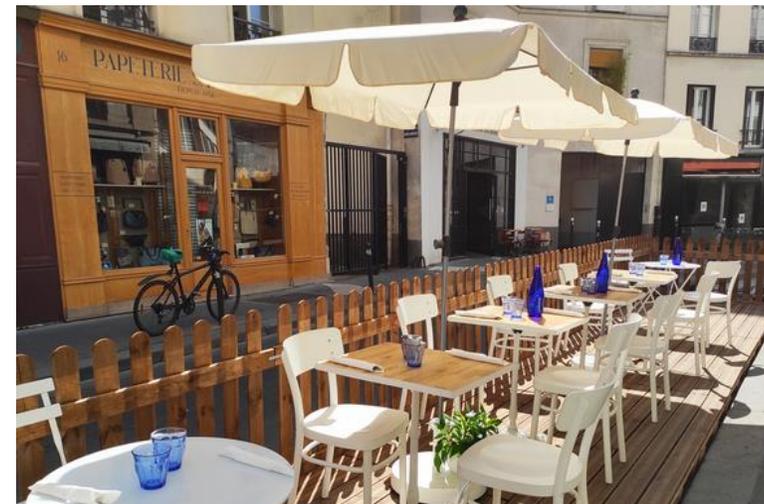
Juin 2021

# Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

## 3. La révision du RET 2021

### *L'intégration des terrasses estivales*

- Leur installation est désormais règlementée dans le RET, et limitée à une période de l'année et des horaires définis (du 1er avril au 31 octobre ; jusqu'à 22h)
- Contexte d'installation :
  - L'installation est possible **sur trottoir**, mais non permise au droit d'un RDC d'habitation, et sur **place, et espace assimilé**
  - *Les terrasses ouvertes et contre-terrasses estivales ne sont toutefois pas possibles dans les secteurs particuliers de l'art. DG.11.2*
  - Les terrasses estivales peuvent être implantées **sur place de stationnement**, à l'exception des emplacements réservés aux personnes handicapées, aux taxis, aux motos et scooters, aux stations de vélos, aux Mobilib, aux bornes de recharge pour véhicules électriques, au transport de fond, et aux aires de livraisons. L'avis conforme du préfet de Police est nécessaire dans les rues à compétence préfectorale



# Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

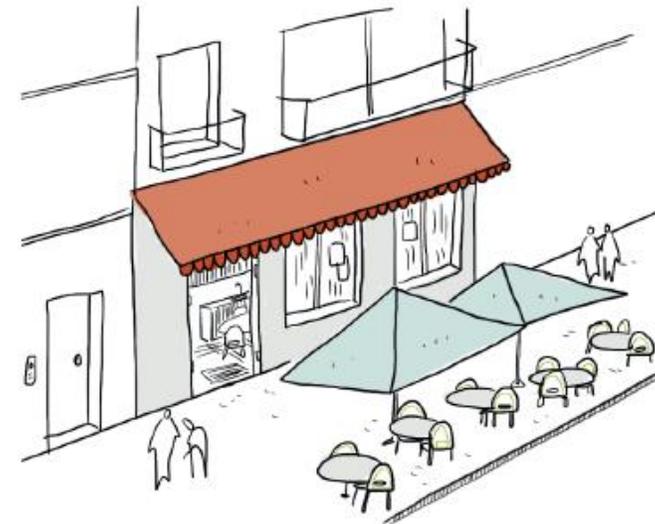
## 3. La révision du RET 2021

### *L'intégration des terrasses estivales*

#### ▪ Respect des normes d'accessibilité et de sécurité :

##### ➤ Pour les occupations *sur trottoir, place, et espace assimilé* :

- Respecter les conditions d'accès et de circulation des piétons et PMR, conformément aux distances réglementaires fixées par le RET (**1,60 m** de passage libre ; **1,80 m** en cas de contre-terrace)
- Impossibilité d'installer un dispositif estival lorsque le trottoir a une largeur **inférieure à 2,20 m**
- Possibilité d'excéder 50 % de la largeur utile du trottoir
- Préserver l'accès des secours au droit des porches d'immeubles mitoyens
- Possibilité de s'installer au droit de l'immeuble mitoyen de part et d'autre, sauf devant un RDC d'habitation ; en cas d'installation d'une terrasse ouverte devant un commerce mitoyen, l'autorisation écrite de ce dernier est requise

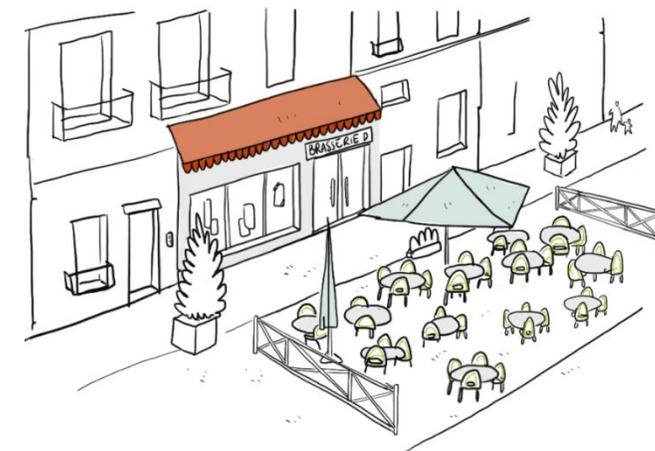
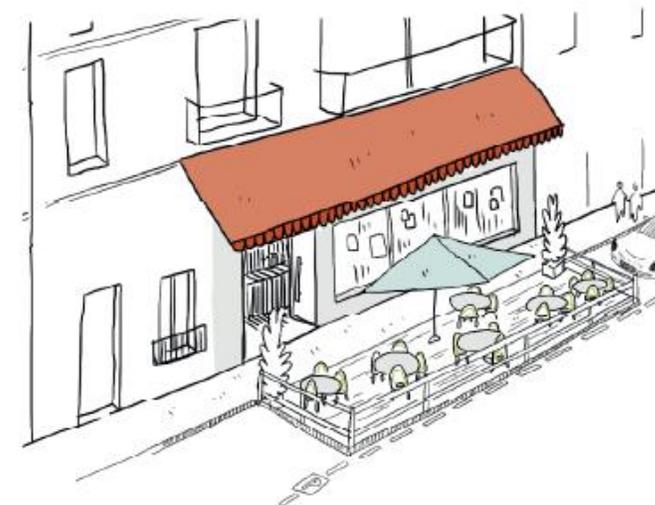


# Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

## 3. La révision du RET 2021

### *L'intégration des terrasses estivales*

- Pour les occupations **sur place de stationnement** :
  - Prévoir un plancher aligné sur la hauteur du trottoir, avec des barrières ajourées fixées dessus ; le dispositif ne doit pas dépasser une **hauteur de 1,30 m**
  - Les mobiliers, jardinières, porte-menus, doivent être disposés à l'intérieur du périmètre de la terrasse sans en dépasser l'emprise
  - L'installation est limitée au linéaire de la devanture, avec la possibilité d'extension d'**une** place de stationnement ou de 5 m de part et d'autre
  - L'accès des consommateurs se fait obligatoirement côté trottoir
  - Les installations sur le trottoir opposé sont restreintes aux voies limitées à 30 km/h et en cas d'absence de place au droit du commerce
- Pour les occupations **sur chaussée** :
  - Une demande de piétonisation provisoire d'une voie peut être adressée à la Direction de la Voirie et des Déplacements, et devra ensuite être validée par la mairie d'arrondissement



# Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

## 3. La révision du RET 2021

### *Le mobilier autorisé*

- **Les mobiliers autorisés** sont limités aux tables, chaises, parasols, porte-menu et jardinières, et leur implantation doit se limiter à l'emprise autorisée de la terrasse ou contre terrasse
- **Les installations fermées et couvertes ne sont pas autorisées.** Les seuls dispositifs couvrants autorisés sont les **parasols** qui peuvent être soit classiques, sur pied mobile, soit, dans le cas des contre-terrasses sur place de stationnement, à double pente repliables, dont l'emprise déployée sera limitée à celle du plancher.



# Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

## 3. La révision du RET 2021

### *L'évolution sur les terrasses pérennes*

- En plus des exploitants de débits de boissons, restaurants, glaciers et salons de thé et établissements culturels (théâtres, musées), la demande de terrasse et de contre-terrasse peut être accordée aux **hôtels**, aux disposant d'un espace de restauration ou de débit de boisson accueillant de la clientèle à l'intérieur de l'établissement, et aux **librairies** et **disquaires**, sans condition.
- Il est possible de demander l'installation d'une contre-terrasse **permanente** sur **place de stationnement**, selon les mêmes dispositions réglementaires que les installation estivales.
- Une demande de contre-étalage permanent sur place de stationnement est désormais possible pour les **fleuristes**.
- Les dispositifs particuliers des chartes locales seront renforcés et établis en lien étroit avec les maires d'arrondissement du secteur concerné. Une fois annexés au RET, ils deviennent opposables.



# Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

## 3. La révision du RET 2021

**Les obligations des commerçants** (Cf. annexe Terrasses - Les engagements des commerçants)

- **Mise en place d'une liste d'engagements** que les commerçants doivent afficher sur leur devanture **Respect des enjeux de développement durable**, avec l'interdiction d'installer tout appareil électrique sur les terrasses estivales, y compris chauffages et brumisateurs
- **Respect des enjeux de salubrité publique**, avec l'obligation pour le commerçant de maintenir son installation et son abord immédiat en parfait état de propreté : mise à disposition de poubelles et de cendriers, bon entretien des végétaux, enlèvement des déchets
- **Renforcement des mesures destinées à respecter la tranquillité publique**, avec l'interdiction de diffusion de musique amplifiée, la limitation des terrasses estivales et des contre-terrasses permanentes sur stationnement à **22 h**, et l'engagement du commerçant de veiller à limiter les nuisances causées par ses clients

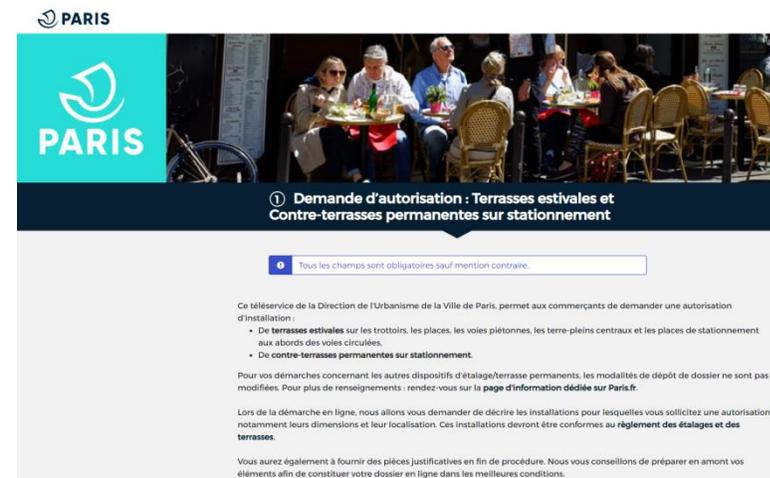


# Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

## 4. Les démarches et procédures

### Dépôt et instruction (Cf. annexe L'autorisation)

- Les démarches des demandes de terrasses estivales et contre-terrasses permanentes sur place de stationnement sont simplifiées avec comme procédure le dépôt numérique dans un téléservice dédié :
  - l'accusé de réception de la demande d'autorisation en ligne vaudra **autorisation provisoire** d'installation immédiate pour le commerçant,
  - valable le temps que l'administration instruisse la demande et produise **un arrêté d'autorisation ou de refus**, avec un renouvellement automatique annuel en cas d'accord.
- L'instruction des dossiers est réalisée par les inspecteurs de la Direction de l'Urbanisme, avec une consultation pour avis des maires d'arrondissement et des services (DVD, Préfecture de Police)
- L'arrêté de décision est pris dans les 2 mois à compter de la réception de la demande, et mis à la disposition du public en open data sur le site de la ville de Paris



## Étalages et Terrasses

Ce jeu de données recense les étalages et terrasses à Paris.

Modifié	16 mai 2021 10:21
Producteur	Direction de l'Urbanisme - Ville de Paris
Licence	Open Database License (ODbL)
Mots clés	DU, espace public, trottoir
Données	22 118 éléments

Tableau  
Carte  
Analyse  
Export  
API

# Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

## 4. Les démarches et procédures

### Le dispositif de sanctions

- Les moyens de contrôle et de verbalisation des agents de la DPSP, et des inspecteurs du paysage de la rue de la DU sont renforcés en cas de non-respect du RET avec la Mise en place d'une **échelle de sanctions administratives graduées**, permettant d'aller du simple avertissement, au retrait d'autorisation, sans possibilité de renouvellement pouvant aller jusqu'à 3 ans.
- Les amendes administratives peuvent varier de 500 à 15.000 € maximum, conformément au code général des collectivités territoriales et au code de l'environnement, avec en cas de nécessité, la possibilité d'un enlèvement d'office de la terrasse par la DPSP.
- Les contraventions peuvent être de 3e classe (68 €) pour les nuisances sonores et de 4e classe (135 €) pour le non respect des dispositions du code pénal quel que soit le niveau gravité de l'infraction
- Intervention de la Préfecture de Police lorsque sa compétence est requise (exemple: fermeture administrative)

### Que se passe-t-il en cas de non respect de ces règles ?

#### L'échelle de sanction

Une échelle de sanctions progressives sera créée allant du simple avertissement, à la verbalisation, au retrait temporaire ou définitif de l'autorisation d'exploitation de la terrasse, et jusqu'à la demande officielle à la Préfecture de Police de fermeture administrative de l'établissement. Sera également mis en œuvre le nouveau régime d'amende administrative jusqu'à 500€.

---

Avertissement motivé vers le responsable de l'établissement

---

Verbalisation allant de 68€ à 500€ suivant le type d'infraction

---

Restriction des horaires de l'installation pour une durée variable selon la gravité des faits constatés ou la répétition ou persistance des faits

---

Suspension motivée de l'autorisation de terrasse pour une durée variable selon la gravité des faits (15 jours, 1 mois ou 2 mois, et doublement possible en cas de répétition ou persistance des faits)

---

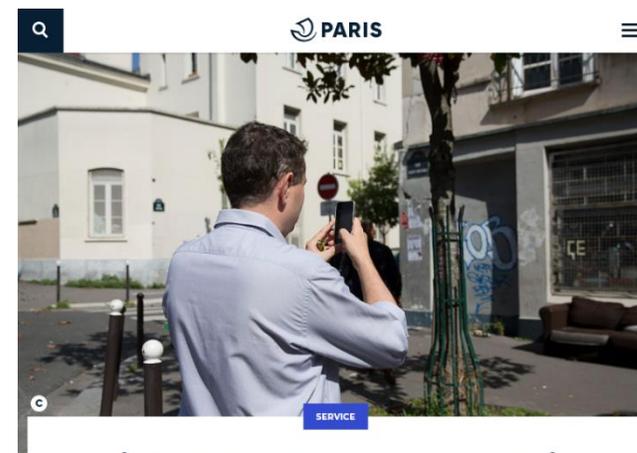
Retrait définitif de l'autorisation de terrasse pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans

# Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

## 4. Les démarches et procédures

### Les modalités de contrôle

- **Renforcement de la coordination entre les inspecteurs de la DU, et les agents de la DPSP**, avec la mise en place d'outils numériques partagés : application Eudonet, et cartographie des signalements et des contrôles
- **Une commission de régulation des débits de boisson**, chargée d'évaluer et d'adapter la stratégie de contrôle, peut être créée, en tant que de besoin, par le maire d'arrondissement
- **Adaptation de l'application « Dans Ma Rue »** afin qu'elle devienne le point d'entrée unique de signalement par les riverains



**Signaleurs « Dans ma rue » : agir sur l'espace public**



## **M. Marcel BENEZET**

Restaurateur, Président de la branche des cafés, bars, brasseries du GNI,  
élu Chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France

## **M. Romain VIDAL**

Directeur général de brasserie,  
Secrétaire général élu du GNI Paris Île-de-France



## ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES

## Règlement des étalages et terrasses : questions posées / réponses apportées

***Vous avez proposé d'enlever l'ancienne étiquette de l'affichage provisoire des terrasses. En attendant d'obtenir l'autorisation, ne peut-on pas la laisser pour montrer qu'il y avait une demande préalable et qu'il y a une demande d'autorisation en cours ?***

- Les affichettes des terrasses éphémères de l'an dernier doivent être retirées. Les terrasses éphémères, c'est fini depuis le 30 juin 2021. Le maintien de l'ancien système crée des confusions. Le commerçant peut conserver son affichette pour montrer qu'il était installé mais nous la conservons dans le back office du télé service.
- Quand le commerçant fait sa demande d'autorisation sur le télé service, il reçoit un accusé de réception avec la nouvelle charte des engagements. Il y a la référence de son dossier donc il est couvert pendant l'instruction, d'où l'impératif de déposer une demande d'autorisation dans le nouveau télé service
- L'accusé de réception avec la nouvelle charte des engagements sont les 2 documents qu'il faut afficher. Quand passe la direction de la prévention, de la sécurité et de la prévention, elle flashe le QR code et voit que la demande est faite. Le backoffice du téléservice nous permet de vérifier si la demande a été déposée depuis le 1er juillet 2021.

***S'agissant des disquaires, des libraires et des fleuristes : qu'est-ce que signifie autorisation d'extension d'étalage et terrasses "sans conditions". Je pense qu'ils n'auront pas le droit de faire de la restauration.***

- On ne demande pas aux disquaires, libraires d'avoir un espace de restauration à l'intérieur.
- La logique est de leur donner la possibilité de mettre des tables devant leur commerce pour offrir un service complémentaire à leurs clients. Il n'y a pas de possibilité d'avoir des terrasses avec des écrans.
- La restauration n'est pas leur métier. Il y a eu le cas d'un libraire qui avait une activité mixte avec un espace de restauration à l'intérieur. Il a bénéficié d'une autorisation classique.
- A Paris, un disquaire bar a une activité mixte. C'est un magasin de disques avec un bar à l'intérieur. Cependant, il n'a pas d'espace extérieur pour installer des tables.

## Règlement des étalages et terrasses : questions posées / réponses apportées

***Le délai d’instruction est de 2 mois : cela concerne-t-il les terrasses estivales et les terrasses permanentes ? Si cette année, nous ne déposons pas la demande pour la terrasse estivale, peut-on déposer la demande l’année prochaine ?***

- C’est le délai légal. Nous ne faisons pas de refus tacite. Nous répondons formellement. Tant que vous n’avez pas la réponse, vous êtes couvert par l’accusé de réception. C’est pourquoi il est important de déposer votre demande.
- Deux cas peuvent se présenter : vous aurez l’autorisation au bout de 3 mois ou peut-être qu’au bout de 3 mois, vous aurez un refus mais nous serons quasiment en fin de saison et vous aurez le temps de vous mettre en conformité pour l’année prochaine.

***Si nous faisons des erreurs ou s’il y a des imprécisions, peut-on redéposer la demande immédiatement ou attend-on d’avoir une réponse négative pour recommencer ?***

- Nous traitons en priorité ces situations-là. La logique est de vous accompagner. Si vous êtes dans ce cas, vous allez recevoir un courrier par email qui vous dira : votre demande est incomplète et nous vous laissons 8 jours pour déposer une nouvelle demande. Le télé service aujourd’hui ne permet pas de compléter la demande. Un courrier indiquera les points qui posent problème.

***Si nous demandons l’autorisation de contre-terrasse permanente, nous aurons deux autorisations parallèles, soit l’autorisation de terrasse normale et l’autorisation de contre-terrasse permanente qui sont régies par des règles différentes, n’est-ce pas ?***

- Oui, il y a deux autorisations différentes, deux régimes juridiques différents. Il faut faire avec cela.

***Lorsque l’on a une autorisation de contre-terrasse permanente, me confirmez-vous que nous n’avons pas besoin de retirer le plancher au 31 octobre ?***

- Si vous avez une contre-terrasse permanente, elle n’est pas remise en cause par la terrasse estivale.
- Si vous avez une terrasse permanente qui fonctionne avec plancher, il est autorisé, vous le maintenez.
- Estivale, c’est vraiment une extension, plus que ce que le règlement ancien vous permettait. Estivale, c’est pour vous donner plus.

## Règlement des étalages et terrasses : questions posées / réponses apportées

### ***Quelles sont les pièces à joindre ?***

- Il faut un plan coté.
- Le service préfère un document présenté par un architecte mais ce n'est pas obligatoire et tout dépend de la nature de l'installation.
- S'il s'agit d'une terrasse sur une place de stationnement, c'est une structure un peu lourde et c'est mieux d'avoir un document fait par un architecte ou un cabinet de conseil.
- Si vous avez, devant votre devanture, quelques tables, vous pouvez faire un croquis avec les dimensions. Simplement, il faut que ce soit exploitable. Nous préférons quelque chose de propre et clair car c'est plus facile à instruire.

### ***Je souhaite faire une demande pour une terrasse permanente. Les deux régimes sont différents. Pouvez-vous me relister les points qui concernent les terrasses permanentes par rapport aux terrasses estivales ?***

- Le canal de demande n'est pas le même. Les demandes de terrasses estivales passent obligatoirement par le télé service, de même que les contre-terrasses permanentes sur stationnement.
- Dans tout autre type de demande d'installation, vous passez classiquement par le portail Lutèce, guichet professionnel ou par le papier.
- Le contenu des dossiers n'est pas le même. Pour les terrasses estivales (votre SIRET, le nom de votre commerce, votre activité, l'installation que vous voulez faire et vous joignez un plan, l'accord du commerçant voisin si vous êtes devant sa vitrine commerciale et le plan de table COVID-19, demandé cette année compte tenu de la situation sanitaire).
- Pour les installations classiques : un dossier papier avec votre Kbis, un titre d'exploitation du local, vos plans etc...
- Les règles sont très différentes l'une de l'autre : elles sont beaucoup plus restrictives pour les terrasses permanentes puisque la règle des 50 % de la surface utile du trottoir s'applique. Lorsqu'il s'agit de contre-terrasse sur trottoir, il faut un trottoir d'un minimum de 6 mètres. Ces règles ne s'appliquent pas pour les terrasses estivales.

## Règlement des étalages et terrasses : questions posées / réponses apportées

- Pour les terrasses estivales, la Ville de Paris a créé un nouveau télé service sur Paris.fr. Pour l'instant, il ne sert que pour les terrasses estivales. Pour les terrasses à l'année, il faut passer par le portail Lutèce ou via la direction de l'urbanisme en format papier.
- A terme, l'idée est de le généraliser à toutes vos demandes. Cela prend du temps en termes de développement car c'est d'une assez grande complexité.
- A la demande du GNI, nous avons développé, sur Paris.fr, la possibilité de vous projeter financièrement pour les terrasses classiques. Ce n'est pas possible pour les terrasses estivales.
- Comme les terrasses estivales sont objectivement plus simples (nous n'allons pas facturer tous les accessoires), il s'agira d'un tarif au mètre carré en fonction de la commercialité de la rue (nous avons 4 types de commercialité à Paris). A terme, nous aimerions pouvoir vous permettre de vous projeter financièrement si vous prenez une ou deux places de stationnement devant votre commerce (excepté les places de livraison).

### ***Si on ne peut installer une place de part et d'autre, peut-on compenser en s'installant sur deux places à côté ?***

- A priori, non. Si l'installation de part et d'autre n'est pas possible, c'est que la configuration de la rue ne le permet pas.
- On ne peut compenser. L'idée est, quand on est en décalé de la façade, de rester sur l'espace mitoyen.
- Le principe est que l'on installe dans le linéaire de sa devanture, avec possibilité de part et d'autre, dans la limite de 5 mètres.

### ***Quels sont les détails esthétiques privilégiés ?***

- Nous travaillons sur un document non pas prescriptif mais inspirant, avec des recommandations et des exemples que l'on collecte sur le terrain et dont nous considérons qu'ils s'inscrivent bien dans le paysage et l'esthétique parisiens.
- Cela concerne tous les éléments de structure de la terrasse : le mobilier, les barrières sur la contre-terrasse sur stationnement, les couleurs, la végétalisation.

## Règlement des étalages et terrasses : questions posées / réponses apportées

- Il s'agit de garder quelque chose d'extrêmement sobre, de plutôt transparent car nous voulons pouvoir regarder à travers les emplacements. C'est pourquoi nous avons souhaité qu'il n'y ait pas de toit.
- A certains endroits, il y avait des constructions de petits cabanons, les uns derrière les autres. Nous avons des rues avec des cabanons. Cela est absolument impossible. C'est pourquoi nous avons autorisé uniquement des parasols ou des double-pentes pour laisser le regard ouvert y compris pour des raisons de sécurité. On demande à ce qu'il y ait une forme de transparence, que l'on puisse regarder à travers les emplacements.
- De même pour les matériaux : nous avons souhaité qu'il n'y ait pas de plastique, qu'il y ait plutôt du bois, éventuellement du métal dans des couleurs sobres.
- Nous encourageons fortement la végétalisation sans la rendre obligatoire.
- La publicité est interdite : il n'est pas possible d'avoir des parasols ou des bâches publicitaires. Cela peut être fortement verbalisé fortement.
- Le logo du restaurant est autorisé à l'intérieur de la terrasse mais pas à l'extérieur.

***J'ouvre ma librairie en septembre et le restaurateur, installé à côté de mon commerce, a installé sa terrasse estivale, en face de son restaurant et sur la place de livraison face à ma librairie. Comment faire pour récupérer la place qui me revient ?***

- Il faut faire une demande d'autorisation qui nous permettra d'en prendre connaissance et de l'instruire.
- Dans la demande, il y a la possibilité d'insérer un commentaire sur la situation.
- Ici, il y a un petit conflit d'utilisation. C'est un cas que l'on règle au stade de l'instruction.
- Cela peut nous amener à revoir les autorisations délivrées pour retrouver un équilibre entre les commerçants.

## Règlement des étalages et terrasses : questions posées / réponses apportées

***Quelle date de retrait de l'installation faut-il mettre dans le cas d'une demande de contre-terrasse permanente sur stationnement ?***

- Il n'y a pas de date de retrait puisqu'elle est permanente.
- C'est comme pour une terrasse ouverte sur le trottoir. Là, elle est sur stationnement, permanente, à l'année avec une reconduction tacite chaque année. Il n'y a pas de date de fin.
- Sur le télé service, il y a une typologie dont contre-terrasse permanente.
- Si, le télé service vous en demande une, mettez le 31 décembre.

***Y a t-il des conditions particulières qui s'appliquent aux fleuristes pour les contre-étalages ? Si les fleuristes s'installent sur une place de stationnement, y a t-il des conditions d'aménagement particulières ou s'agit-il des mêmes conditions que celles qui existaient jusqu'à aujourd'hui ?***

- C'est un cahier des charges décliné, adapté.
- Sur stationnement, le cahier des charges est décliné de la contre-terrasse sur stationnement.
- Il faut un plancher, une protection, une barrière d'1m30 de hauteur etc...
- Il est ajusté à l'activité mais le contre-étalage n'est pas réalisé à même le sol pour des raisons de sécurité et d'accessibilité sauf si c'est juste un espace de stockage. Les places de stationnement sont assez profondes donc le contre-étalage doit être réalisé au à niveau du trottoir.



## ANNEXES



Retrouvez les demandes  
d'autorisation d'exploitation  
de cette terrasse en flashant  
ce QR code

## Terrasses – Les engagements des commerçants

*Je prends des engagements vis-à-vis de la Ville de Paris mais aussi des Parisiennes et des Parisiens.  
Ces engagements devront être visibles sur la vitrine de mon établissement afin de garantir l'information de tous.*

### Mesures sanitaires

**Je m'engage à respecter le protocole sanitaire en cours d'application** dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19.

### Sécurité et accessibilité

- 1 - Je m'engage à respecter strictement le périmètre d'occupation autorisé par la Ville de Paris.**
- 2 - Je m'engage à respecter les impératifs de sécurité** en tout premier lieu les accès pompiers et véhicules de secours. La protection des clients et des passants relève de ma responsabilité exclusive, la responsabilité de la Ville de Paris ne saurait être recherchée en cas d'accident.
- 3 - Je m'engage à maintenir les accès et la circulation des piétons** en respectant une largeur de passage minimale de 1.60m.
- 4 - Je respecte la réglementation en vigueur** sur les conditions d'accès, d'occupation et de circulation des personnes en situation de handicap à l'intérieur et entre les terrasses et contre-terrasses.

## Terrasses - Les engagements des commerçants



### Esthétique

- 1 - Je m'engage à concevoir une terrasse esthétique** bien intégrée dans le paysage urbain et à utiliser du mobilier léger. Je veille à son entretien et à sa bonne tenue. La végétalisation est fortement encouragée.
- 2 - Je m'engage à respecter une hauteur maximum**, pour les installations fixes à 1m30 max ; je ne peux utiliser que des parasols ou double-pente comme couverture ; du mobilier défini et déclaré.

### Riverains et environnement

- 1 - Je respecte les horaires édictés** : 22h maximum pour les terrasses estivales et sur stationnement, 2h pour les terrasses annuelles (par arrêté préfectoral).
- 2 - Je m'engage à limiter au maximum les nuisances sonores** causées par mon activité ; pour la tranquillité des riverains, aucune diffusion musicale ne sera effectuée à l'extérieur. Je ne dépasse pas la limite légale de décibels autorisés sur ma terrasse.
- 3 - Je suis responsable des nuisances causées par mes clients**, je reste à l'écoute du voisinage et je suis attentif aux comportements de mes clients particulièrement en soirée.
- 4 - Je n'occupe pas les trottoirs devant une façade dont le rez-de-chaussée est affecté à l'habitation ou devant l'entrée des immeubles.**
- 5 - Je m'engage à retirer ma terrasse estivale à la fin de saison (31 octobre)** et à ranger le mobilier chaque jour après la fermeture de mon établissement.



## Terrasses - Les engagements des commerçants

### Propreté et développement durable

- 1 - Je m'engage à maintenir propres les espaces en extérieur** en toute circonstance et à toute heure de leur exploitation, en assurant un nettoyage régulier et en veillant à la propreté aux abords de ma terrasse, notamment s'agissant des mégots.
- 2 - J'installe des cendriers sur chaque table**, régulièrement vidés et nettoyés ainsi que des poubelles.
- 3 - Je m'engage à mettre en place une terrasse respectueuse** du développement durable aussi bien dans sa conception que dans son exploitation. Je n'utilise pas de vaisselles, de couverts, de gobelets et de pailles en plastique à usage unique.
- 4 - Il est interdit** de mettre de la publicité, du chauffage, de la climatisation, des brumisateurs et toute autre installation électrique sur place de stationnement et pour les terrasses éphémères et en contre-terrasse.

**En cas de manquement à l'un ou plusieurs de ces engagements, l'autorisation sera susceptible d'être retirée.**

Illustrations  
Lou Cartet-Dupuy  
lou.projets@mailo.com



[Télécharger le document des engagements des commerçants.](#)

## L'autorisation

- Avec la révision du règlement des étalages et des terrasses, toute mise en place d'une terrasse sur le domaine public fera l'objet **d'une demande d'autorisation déposée** auprès de la ville de Paris.
  - A titre personnel et temporaire
  - Précaire et révocable
  - Reconductible tacitement chaque année
- **Vous souhaitez déposer une demande d'autorisation de terrasses estivales et de contre-terrasses annuelles sur stationnement**, cliquez sur le bouton ci-dessous.

[Faire une demande d'autorisation](#)

- **J'ai fait ma demande de terrasse estivale, quand puis-je m'installer ?**
  - Dès la réception du récépissé qui me permet de m'installer provisoirement
  - Dans l'attente de l'autorisation définitive après l'instruction de la demande par les services de la Ville, Préfecture et Maire d'arrondissement

## Pour mémoire : les conditions d'exploitation des terrasses à compter au 1er juillet 2021

- Estivales
  - Chaque année du 1er avril au 31 octobre
  - Jusqu'à 22h, sauf si problème identifié avec l'établissement
  - Mobilier rangé en dehors des heures de fonctionnement
  - Démontage complet de l'installation à la fin de la saison au 1er novembre
- Annuelles
  - Tout au long de l'année
  - Jusqu'à 2h du matin
  - Installation possible sur stationnement : dans ce cas limité à 22h
- Dans les 2 cas
  - Reconduction tacite chaque année, sauf en cas de nécessité liée à des travaux sur l'espace public ou des évènements particuliers sur l'espace public

### Une réforme des étalages et terrasses à Paris :



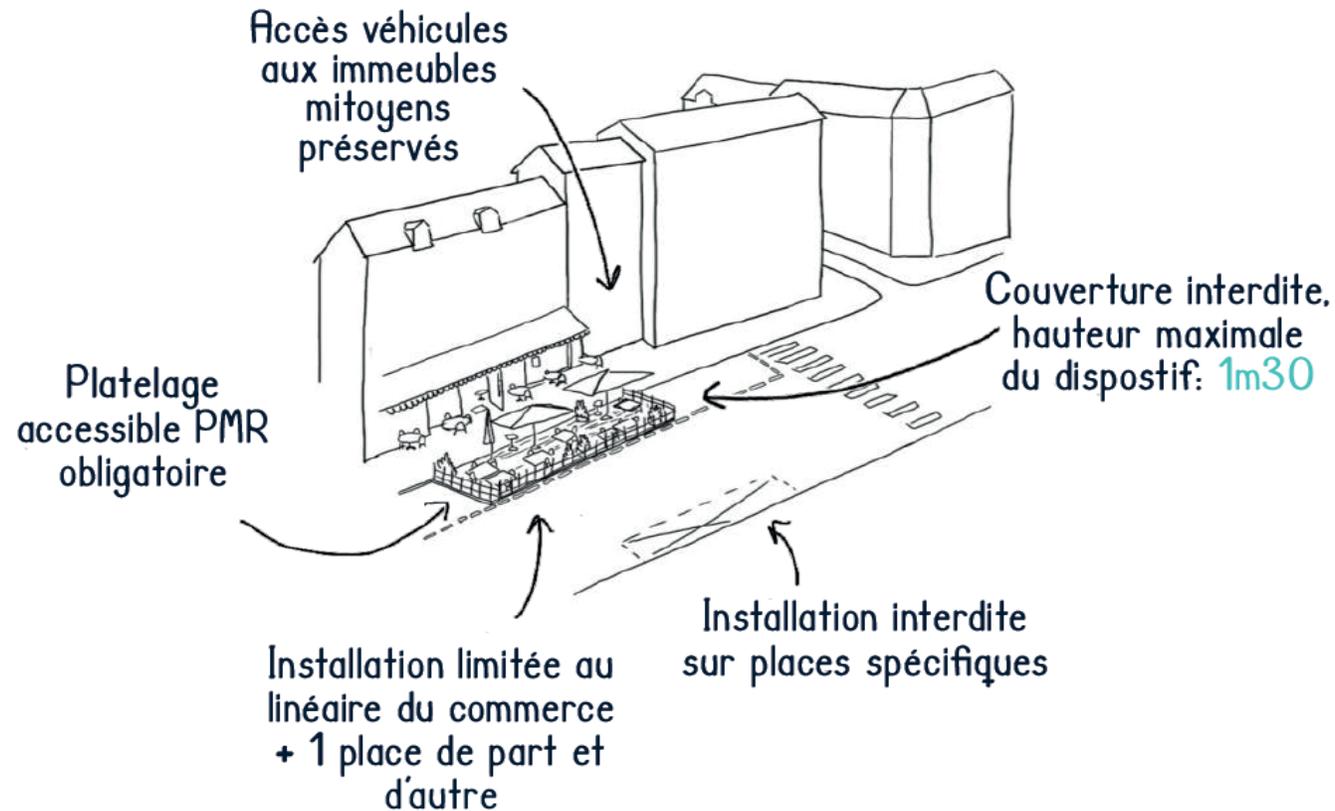
on vous explique tout !

Juin 2021

Les installations sont **soumises au paiement de droits de voirie.**

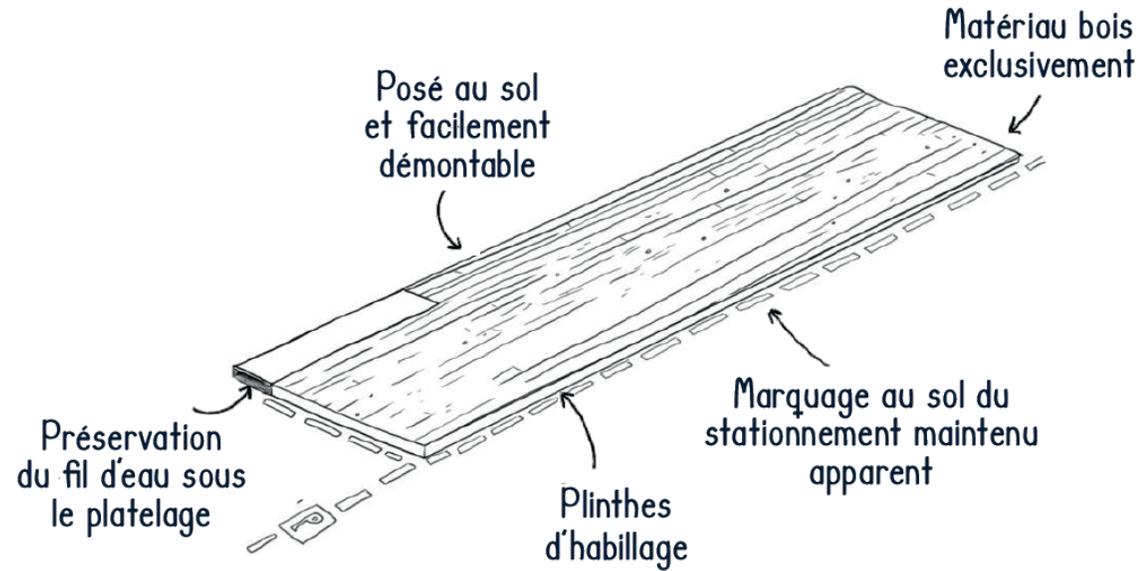
Pour mémoire : en images

# Les dispositions générales

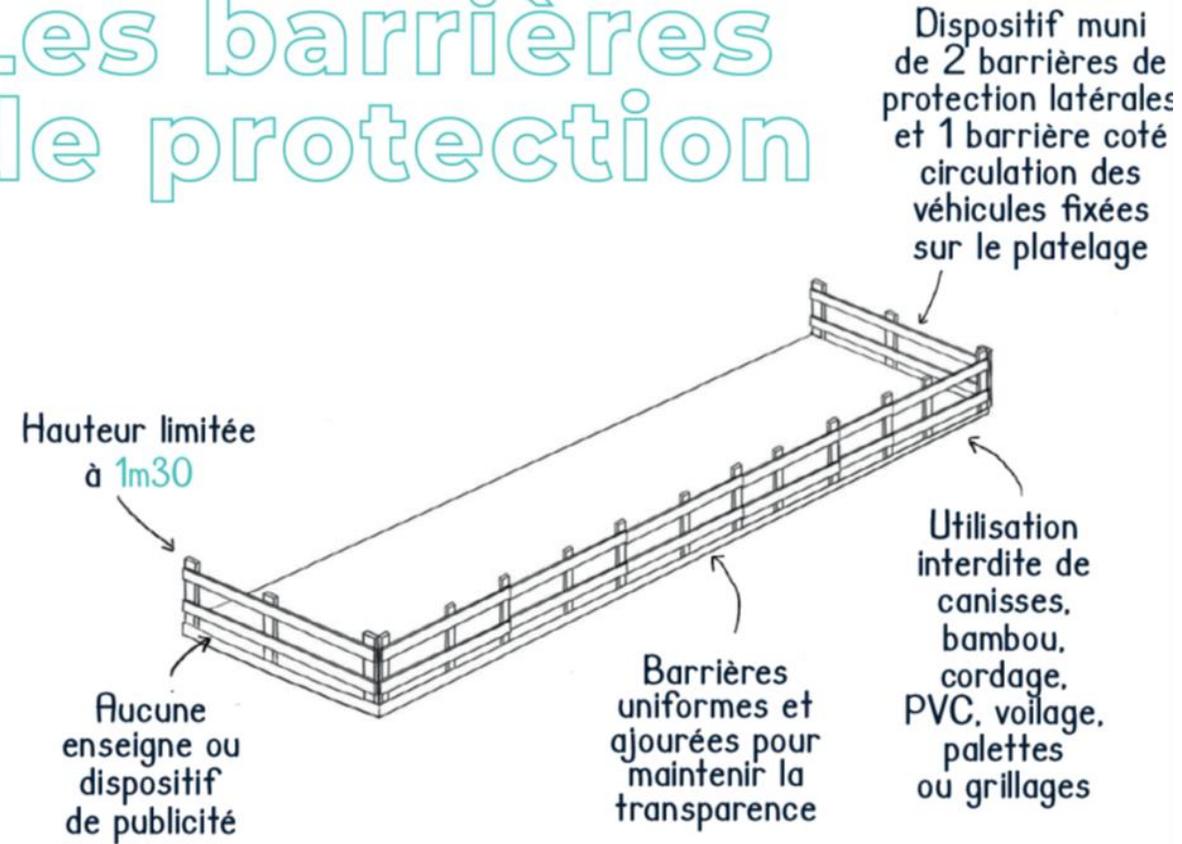


Pour mémoire : en images

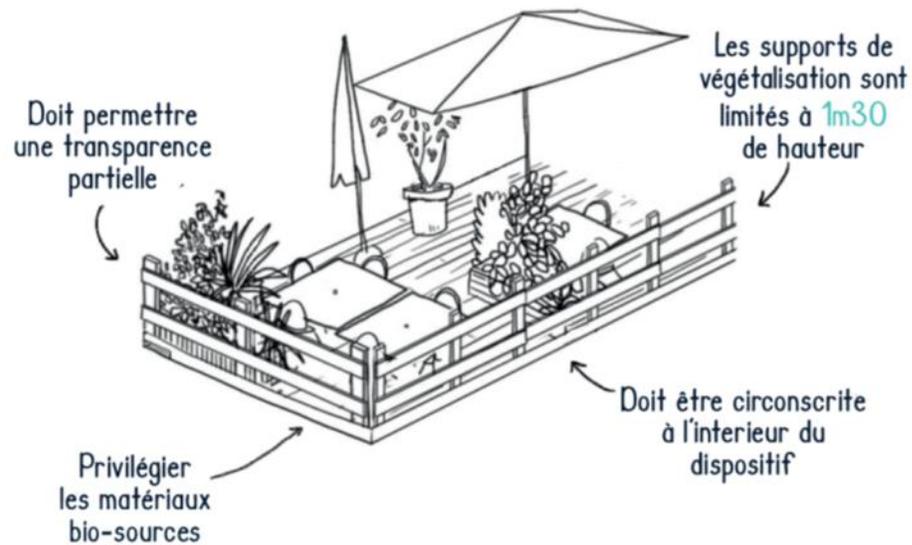
# Le platelage



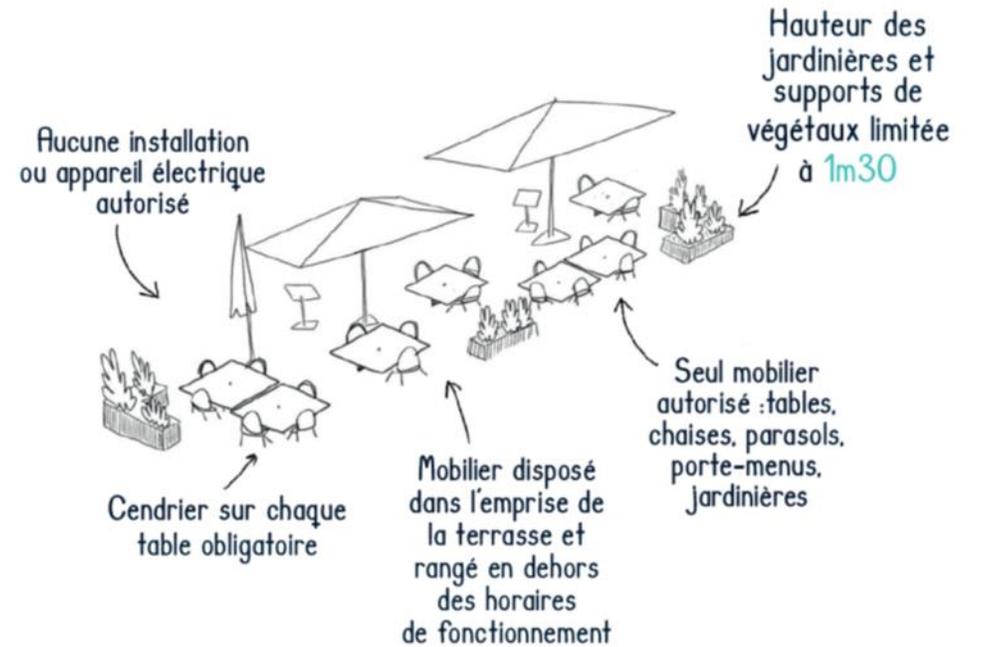
# Les barrières de protection



# La végétalisation



# Le mobilier sur stationnement



# Pour mémoire : en cas de non-respect du règlement, une échelle de sanctions progressive



## ■ Le contrôle des installations

- Effectué par les agents assermentés de la ville de Paris et de la Préfecture de Police

## ■ L'échelle de sanction

- L'avertissement
- La verbalisation avec un nouveau régime d'amende administrative pouvant aller jusqu'à 500€
- Le retrait temporaire ou définitif de l'autorisation d'exploitation de la terrasse
- La demande officielle à la Préfecture de Police de fermeture administrative de l'établissement.

## ■ Appliquée en cas :

- D'installation d'une terrasse sans autorisation (ou après refus motivé par la Ville)
- De non-respect des limites de l'autorisation de terrasse
- De terrasse devant un rez-de-chaussée d'habitation ou devant un commerce sans son autorisation
- D'implantation sur un espace public essentiel : stationnement PMR, livraisons, pistes cyclable, couloir
- De non-respect des horaires de fermeture des terrasses estivales
- De non-respect des cheminements piétons
- De nuisances sonores et émission de musique amplifiée depuis l'intérieur du bâtiment
- D'installation sans les mesures de sécurité ou présentant un risque de sécurité par rapport au trottoir ou à la chaussée
- De non-retrait de la terrasse à la fin de la saison estivale
- D'installation d'une construction de type volume fermé
- De non-entretien de la terrasse + installation d'une construction fermée

### Une réforme des étalages et terrasses à Paris :



© Christophe Jacquart / Ville de Paris

on vous explique tout !

Juin 2021

[Une réforme des étalages à Paris : on vous explique tout !](#)



Le GNI Paris Île-de-France est l'organisation représentant le GNI (Groupement National des Indépendants de l'Hôtellerie-Restauration) sur Paris et l'Île-de-France.

Il fédère les professionnels des hôtels, cafés, restaurants, discothèques et traiteurs organisateurs de réceptions.

Nos missions : informer, accompagner, conseiller, défendre.

Siège : 4 rue de Gramont 75002 Paris

Tél. : 01 42 96 60 75

email : [gniparisidf@gni-parisidf.fr](mailto:gniparisidf@gni-parisidf.fr)

<https://www.gni-hcr.fr/gni-paris-ile-de-france/?lang=fr>



**Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC)** est une association créée le 1er janvier 2016, par la fusion entre le Plan local pour l’insertion et l’emploi de Paris Nord - Est et la Maison de l’emploi de Paris.

Sous l’égide de l’Etat et de la Ville de Paris, l’EPEC est un acteur des politiques de l’emploi et de l’insertion au service du développement du territoire parisien. Il développe l’accès à l’emploi durable des publics les plus éloignés de l’emploi, contribue au développement local de l’emploi, participe à l’anticipation des mutations économiques. Il vise l’insertion professionnelle et le retour à l’emploi durable des publics, la professionnalisation RH des dirigeants de TPE PME et le développement des compétences de leurs salariés.

En 2021 :

- Points d’accueil, d’information et d’orientation Paris Emploi (10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements), labellisés Centre associé de la Cité des Métiers Paris Villette
- Pôle clauses sociales de Paris
- Plan local pour l’insertion et l’emploi de Paris
- Organisme intermédiaire du Fonds social européen
- Accueil - Linguistique - Logement - Emploi - Réseaux dans le cadre du Plan Investissement et Compétences pour l’intégration professionnelle des réfugiés
- Projet PIC 100 % Inclusion : 2024 : Toutes championnes, tous champions !
- Soutien au développement économique des disquaires indépendants
- L’école des métiers du vélo de Paris
- Service d’appui RH aux TPE PME parisiennes
- Plateforme parisienne d’appui aux transitions collectives

<http://www.epec.paris/>